

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **21 JUIN 2022**

**Délibération CA 2022 / 06 / 21 – 1**

Point 3 de l'Ordre du Jour

### ÉLECTION du ou de la VICE-PRÉSIDENT(E) du CONSEIL d'ADMINISTRATION

*Documents transmis aux Administrateurs*

**ANNEXES 1.0 à 1.1**

**Annexe 1.0** : CV de Mme Myriam DORIAT-DUBAN

**Annexe 1.1** : Profession de foi de la candidate

La Présidente de l'Université de Lorraine propose la candidature de **Mme Myriam DORIAT-DUBAN** aux Administrateurs.

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la candidature proposée par la Présidente et élisent, à la majorité absolue des membres présents et représentés au 1<sup>er</sup> tour du scrutin uninominal, **Mme Myriam DORIAT-DUBAN** comme première Vice-présidente de l'Université de Lorraine, Vice-présidente du Conseil d'Administration en charge de la politique des ressources humaines, des conditions de travail et du dialogue social.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	<b>28</b>
Présents	19
Représentés	9
<b>Nombre de BULLETINS OUI</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de BULLETINS NON</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de BULLETINS BLANCS</b>	<b>11</b>

Fait le 22 juin 2022



Hélène BOULANGER  
Présidente

#### Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **24 JUIN 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **22 Juin 2022**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **24 JUIN 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.